



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

l'Inquisition s'entourera de toute la pompe méridionale, les rois se serviront, eux aussi, de l'instrument inventé par la papauté, et là, les crimes du saint-office ne seront plus uniquement, comme presque partout ailleurs, les crimes de l'Église. « L'Inquisition aura ses boucs d'Israël sur le trône ! »

II

L'INQUISITION AU MOYEN AGE

Ouvrez nos histoires de Belgique ; parcourez les chapitres consacrés aux derniers siècles du moyen âge : pas de trace d'idées religieuses nouvelles, pas un mot de l'Inquisition. Arrivez au règne de Charles-Quint, et pour ce peuple si profondément attaché, semblait-il, à la religion romaine, le saint-office, apparu tout d'un coup, n'a pas assez de tortures, pas assez de fosses, pas assez de bûchers ! La parole fouguese du moine de Wittemberg, l'entraînante dialectique du théologien de Genève, ont-elles pu à ce point bouleverser la conscience de nos pères ? non : il n'est pas dans la vie de l'humanité de ces révolutions subites et complètes, et

avant qu'un homme donne son nom à la cause que les circonstances ont fait triompher enfin, toujours des centaines de victimes obscures ont péri pour cette cause innommée. L'Inquisition a-t-elle pu ne s'introduire dans nos provinces qu'au XVI^e siècle ? non encore : si elle n'y avait point existé déjà, au moins avec une organisation rudimentaire, Charles, Philippe et les papes eux-mêmes n'eussent jamais tenté d'imposer une pareille institution à un peuple parvenu à un degré très élevé de progrès social, et cela précisément à une époque où les idées de tolérance, ignorées encore des docteurs catholiques et protestants, commençaient à circuler parmi les masses. — Voilà ce que nous dit l'Histoire, et elle a raison contre les historiens⁽¹⁾.

Les documents sur le grand mouvement d'émancipation religieuse qui se manifesta en Belgique dès le XI^e siècle (comme dans les républiques italiennes, comme dans le midi de la France) pour aboutir enfin à la Réforme, commencent, il est vrai, à être exhumés des vieux livres et des archives. On cessera bientôt sans doute de considérer comme insignifiante cette fermentation des esprits qui nous est si

(1) Voy. sur cette question le travail spécial que nous avons publié dans les *Bulletins de l'Académie*, t. 47, pp. 863 et ss., ainsi que le rapport de M. Alph. Wauters.

souvent révélée par les écrits de nos poètes et de nos philosophes du moyen âge; qui donna de nombreux disciples à Tanchelm, à Willems Cornélitz et à Jordan de Lille, à Marguerite Porette et à Edwige Bloemmars, à Guillaume de Hildernissen et à Gilles De Cantere; des frères aux cathares, aux vaudois, aux turlupins, aux béghards, aux lollards, aux hussites; des martyrs à tous les bûchers (1)! Mais les auteurs mêmes qui ne croient plus pouvoir résumer en une ligne l'histoire de nos idées religieuses au moyen âge, répètent encore avec Hoppers qu'« auparavant l'hérésie luthérienne suscitée et semée es Pays-Bas, il n'y avoit en iceux aucuns inquisiteurs » (2), et que les officiaux des cours épiscopales, après avoir condamné déjà de nombreux hérétiques au XI^e et au XII^e siècle, suffirent pendant trois cents ans encore à réprimer les premières tentatives de Réforme.

Un vieil historien hollandais très fécond, très érudit et assez célèbre, Marc Van Boxhorn, nous montre pourtant les « inquisiteurs de la foi », à peine établis, se répandant dans toute l'Europe (semblables à ces animaux symboliques qui, dans les armes parlantes des Dominicains,

(1) Voy. surtout le livre III de la grande œuvre posthume d'Altmeyer. — (2) *Recueil et mémorial des troubles des Pays-Bas*, éd. Wauters, p. 298.

portaient un tison ardent dans leur gueule enflammée) et présidant aux autodafés jusque dans les Pays-Bas, terre d'opposition religieuse où les Frères-Prêcheurs avaient établi leurs premiers couvents dès l'année 1224 (1). Telle est, en effet, la vérité, quoique l'existence de l'Inquisition dans nos provinces depuis le XIII^e siècle, soit à peine soupçonnée de quelques écrivains. Et ce n'étaient pas seulement les inquisiteurs nommés parfois expressément pour nos diocèses qui « besognaient » en Belgique, mais encore ceux que le pape, ses légats, le général de l'ordre, déléguaient — suivant les formules usitées — en *France* ou en *Allemagne*, dans la *province ecclésiastique de Reims* ou dans les *provinces de Cologne* et de *Trèves*, dans la *province dominicaine française* ou dans la *province teutonique* : en vertu même de leurs commissions, ceux-ci devaient également visiter nos contrées, dépendances de l'Empire et du Royaume au point de vue spirituel comme au point de vue politique, ou y envoyer des vicaires. Nous allons voir qu'ils n'y manquaient pas, et qu'à toutes les époques les inquisiteurs prirent une large part à la répression de l'hérésie, concurremment avec nos évêques et selon les règles

(1) *Nederlantsche historie*, Leyde 1644, 1649, p. 14.

qui régissaient l'Inquisition apostolique dans tous les pays de chrétienté.

En 1232, après avoir reçu la bulle de Grégoire IX citée dans une note précédente, le duc de Brabant, Henri le Guerroyeur, par un mandement du 4 mai dont le texte complet nous a été conservé, ordonne à ses vassaux, officiers et sujets, d'aider de tout leur pouvoir les dominicains chargés de poursuivre les hérétiques dans ses États (1). En 1235, un « bougre » converti et devenu inquisiteur de la foi en France, frère Robert, se distingue par sa cruauté implacable dans une atroce persécution dirigée contre les cathares et les vaudois, et qui dure plus de dix ans en Flandre (2). En 1238, pendant la vacance du siège épiscopal qui suivit la mort de Jean d'Als, le doyen, les archidiaques et les vicaires-généraux de Liège, font savoir à tous que le chapitre a chargé les Frères-Prêcheurs de faire l'inquisition des hérétiques dans le diocèse et qu'il attend pour eux, de chacun, aide et assistance (3). En 1247, le pape Innocent IV

(1) Ripoll, *Bullarium ord. FF. Prædicat.*, t. I, pp. 37-38.

— (2) Ripoll, t. I, pp. 46-47, 80-81 ; Math. Paris, *Historia major Angliæ*, pp. 362, 407-408 ; Archives de Lille, chambre des comptes, 1^{er} cartul. d'Artois, pièce 118. — (3) Em. Gachet, dans les *Bulletins de la comm. d'Histoire*, 1^{re} série, t. IX, p. 40.

ordonne au prieur du couvent de Besançon d'envoyer des inquisiteurs dans toute la Lotharingie (1) ; en 1256, un bref d'Alexandre IV prouve qu'ils avaient combattu les sectaires dans le Cambrésis (2). En 1277 enfin, le dominicain Simon Duval, inquisiteur en France, déclare suspects d'hérésie Siger de Brabant et Berner de Nivelles et ordonne de les faire comparaître devant lui, à Saint-Quentin : Tous deux étaient chanoines de St-Martin, à Liège ; ils retournent dans la ville impériale et échappent ainsi à la juridiction de l'inquisiteur (3).

Nous arrivons à la grande époque de la civilisation communale. La société civile et la société religieuse ont cessé d'être étroitement unies ; les lois de celle-ci ne retrouvent plus une sanction aussi complète dans les codes de celle-là, un appui aussi actif du bras séculier. L'Église n'est plus en présence de ses portefaix féodaux ; elle a devant elle un peuple libre, prospère, éclairé, tolérant, un haut clergé presque indépendant, aux idées singulièrement larges pour le siècle ; et l'ordre de Saint-Dominique s'est relâché de sa règle, a

(1) Jean des Loix, *Speculum inquisitionis Bisuntinæ*, pp. 138, 143, 152. — (2) Edm. Pouillet, dans la *Revue générale*, août 1877, p. 174. — (3) Ch. Potvin, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. 45, pp. 334, 340-341.

perdu son zèle d'autrefois : Pendant près de cent ans les évêques ne s'occupent plus guère des hérétiques, les inquisiteurs cessent de paraître dans notre histoire religieuse. Mais l'épouvantable peste noire désole deux fois l'Europe; une recrudescence de mysticisme suit, comme toujours, l'apparition du fléau ; partout les juifs sont massacrés ; partout apparaissent les bandes des flagellants et des convulsionnaires-danseurs. Les béghards passent le Rhin : en 1373, le pape charge l'inquisiteur Jean de Boland de les poursuivre dans les diocèses de Trèves, de Cologne et de Liège ; et l'année suivante l'empereur d'Allemagne Charles IV qui, sur les instances de la cour de Rome, avait réorganisé l'Inquisition dans ses États et demandé depuis lors, pour tous les inquisiteurs, la protection de ses feudataires, recommande encore celui-ci à son frère Wenceslas et à la duchesse Jeanne pour leurs pays de Luxembourg, Limbourg et Brabant⁽¹⁾. Un document curieux, une sorte de consultation théologique publiée par Mosheim, les *Observationes inquisitoris Belgici in magistrorum Coloniensium responsum*, date de 1398⁽²⁾. Cinq ans plus tard le comte de Hainaut, Albert

(1) Mosheim, *de Beghardis et Beguinabus comment.*, pp. 351, 368, 388 à 392. Cf. Wilmans, dans les *Historische Zeitschrift*, t. 41, 1879, p. 202. — (2) *Ibid.*, pp. 443 et ss.

de Bavière, accorde des lettres de protection au père Eylard Schoneveld, placé par le pape à la tête de l'inquisition d'Allemagne, et lui permet de rechercher les hérétiques et leurs fauteurs dans les pays soumis à sa domination : « Comme nous y sommes obligé », dit le prince.... (1)

Après la peste et l'affolement des esprits arrive le grand désastre de 1382. La liberté communale tombe martyrisée aux champs de Roo-sebeke, et la maison de Bourgogne commence sa désastreuse politique de centralisation et d'absolutisme. L'Inquisition va plus que jamais se montrer en Belgique, où les inquisiteurs serviront désormais le pouvoir absolu en croyant défendre uniquement les intérêts de la foi. Tant que la pensée osera affirmer son indépendance, tant que le démon de la liberté agitera les masses, les bûchers resteront allumés dans notre malheureuse patrie, malgré l'irritation du peuple qui se manifestera souvent, malgré les protestations des communes qui exciperont de leurs privilèges et essayeront toujours de se libérer entièrement de la juridiction ecclésiastique.

Le prieur du couvent de Saint-Quentin figure en qualité d'inquisiteur délégué par autorité apostolique au diocèse de Cambrai, dans le

(1) Acquoy, *Gerardi Magni epist. XVI*, pp. 47-48.

procès de Guillaume de Hildernissen, religieux carme jugé à Bruxelles en 1411 et qui avait prêché dans tout le pays les croyances des *Hommes d'Intelligence*, une branche de la secte des *Frères de l'Esprit libre*. (1) Pierre Floure, « maître des bougres et inquisiteur de la foy », recherche les hérétiques à Lille, à Térouane, à Tournai, de 1411 à 1417, et prononce ses sentences sans tenir compte des prières des magistrats communaux, qui lui demandaient de traiter les accusés « doucement et sans escandale ». (2) En 1420, l'Inquisition, fortement protégée par le dominicain Martin Porée, devenu évêque d'Arras, découvre un grand nombre de turlupins à Douai ; ils sont conduits dans la ville épiscopale et jugés par l'évêque et par l'inquisiteur de la foi : Les échevins de Douai ne purent sauver les malheureux hérétiques ; mais ils parvinrent à conserver leurs biens aux enfants des suppliciés, en s'appuyant sur les privilèges de la châtellerie qui exemptaient les habitants de la peine de la confiscation (3). En 1429 et en 1430, les vicaires-généraux de Tournai, l'évêque de Soissons

(1) Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 280. — (2) La Fons-Mélicocq, dans les *Arch. hist. du nord de la France*, 3^e série, t. VI, p. 209 ; c^o de Nédonchel, *des anc. Lois criminelles de Tournai*, p. 283 ; Houdoy, *Chap. de l'Hist. de Lille*, p. 48. — (3) Buzelin, *Annales Gallo-Flandricæ*, p. 384.

agissant pour l'évêque Jean de Thoisy, alors absent, et l'inquisiteur de la foi, envoient de commun accord des victimes au bûcher. (1)

Pendant longtemps, en protégeant l'Inquisition dans nos libres provinces, le pouvoir civil n'avait fait qu'obéir aux ordres de l'Église, que se courber sous ses menaces. Dès qu'il put desininer franchement sa politique, Philippe le Bon, comprenant qu'il avait dans le saint-office un précieux auxiliaire, lui accorda toujours un appui tout spontané et bien plus énergique dont témoignent suffisamment les faits que nous allons rappeler. Par des lettres-patentes du 4 septembre 1427, Philippe reconnaît au père Guillaume Brunart les pouvoirs inquisitoriaux dont ce dominicain a été investi par le pape ; il l'autorise à rechercher les hérétiques en Hollande, en Zélande, en Frise ; lui promet sa protection et commande aux magistrats et aux habitants de le recevoir « avec honneur et révérence », d'obéir à ses réquisitions (2). Le 11 mars 1430, le duc ordonne à ses officiers d'arrêter et de livrer à l'Inquisition les hussites de la Flandre wallonne, les habitants de Lille, Tourcoing, etc., qui sont ou seront soupçonnés par les inquisiteurs de partager les opinions de ces

(1) C^o de Nédonchel, pp. 295-296. — (2) Van Miéris, *Groot charterboek der graven van Holland*, t. IV, p. 898.

« faulx et desloyaulx Housses du royaulme de Behaigne » contre lesquels Philippe songeait en ce moment même à aller diriger une croisade⁽¹⁾. Quelques jours plus tard, le 24 mars, il met fin aux débats qui s'étaient élevés entre ses officiers, les échevins de Lille et la justice ecclésiastique, au sujet d'une sentence prononcée par Jean de Thoisy, évêque de Tournai, et Lambert de Campo, vicaire de l'inquisiteur de la foi ; et s'il est forcé de faire droit « pour ceste fois » aux énergiques réclamations d'une des plus puissantes communes de Flandres, il a soin de ne point reconnaître expressément le privilège de non-confiscation invoqué encore par l'échevinage⁽²⁾.

Le 18 mars 1430, maître Simon, « inquisiteur des éréctiques » avait *escaffaudé* sur la Grand-Place de Mons, Jean Gillebert et sa femme, « lesquels, par examen fait, on avoit trouvet estre coupables de érésie »⁽³⁾. En 1436, les comptes de Namur portent en dépense ce « qui fu présenté aux inquisiteurs envoyés en ceste ville de par Mons. le duc, qui logarent à l'ostel au Cerf »⁽⁴⁾. Le 24 mai 1447, Jean

(1) A. Duverger, dans les *Bulletins de l'Académ.* t. 47, pp. 893 à 897. — (2) A. Duverger, dans les *Bulletins de la Comm. d'Histoire*, 4^e série, t. VI, pp. 139 à 146. — (3) Les *Nouvelles du Jour* de Bruxelles, 27 juillet 1879. — (4) J. Borgnet, dans les *Analectes pour serv. à l'Hist. eccl. de la Belg.*, t. II, p. 99.

Delawie, docteur en théologie et inquisiteur de la foi, « faist prédication sour le marquiet de Mons, à cause et pour pluisieurs parolles proférées par Biertrant Parent, cordier, là présent, à l'encontre de la benoîte viergène Marie et de nostre foy chrestienne : » Quatre mois plus tard, le malheureux est brûlé « pour ses démerites et le désobéissance par luy faicte de porter le jaune crois ainsi que, de par l'Église, ordonnet luy avoit esté »⁽¹⁾. Vers 1450, l'on rencontre deux pères du couvent de Lille, Nicolas Rollin et Jean De Coin, chargés des fonctions d'inquisiteurs de la foi et qui, sans aucun doute, ne restaient pas inactifs⁽²⁾. Un dominicain du couvent de Groningue figure en qualité d'inquisiteur dans le procès d'Epke de Harlem et de Nicolas de Naarden, jugés en 1458, sous l'autorité du duc de Bourgogne, par un tribunal bien évidemment composé d'après les règles de procédure du saint-office⁽³⁾. En 1459, le dominicain Pierre Lebloussart, vicaire, pour la ville et le diocèse d'Arras, de Roland de Conzic, inquisiteur au royaume de France, fait commencer contre les prétendus sorciers de l'Artois des poursuites auxquelles prendront part encore,

(1) Les *Nouvelles du Jour*, 27 juillet 1879. — (2) Richard, *Hist. du Couvent des Domin. de Lille*, p. 29. — (3) Moll, *Kerkgeschiedenis van Nederland*, 2^e p^{tie}, 3^e fasc. pp. 98, 100 et 116.

avec les principaux officiers du duc, les inquisiteurs de Tournai et de Cambrai, et que l'indignation du peuple pourra seule arrêter (1). Six ans plus tard, des turlupins sont jugés à Lille par l'inquisiteur Nicolas Jacquier, tenu en grande estime par Philippe le Bon (2).

Toutes nos provinces étaient maintenant réunies sous le sceptre de fer des ducs de Bourgogne, princes fort religieux selon les idées du temps, mais surtout politiques habiles qui se servaient de l'Église elle-même pour arriver à la réalisation de leurs desseins, et se faisaient payer par des complaisances de toute sorte le zèle qu'ils affichaient pour la foi catholique. La centralisation voulue par les ducs, faisait d'immenses progrès. De plus, une réforme venait de s'opérer dans l'ordre de Saint-Dominique et avait abouti, vers 1461, à la création de la *Congrégation hollandaise*, composée d'abord uniquement des couvents des Pays-Bas, et qui

(1) Sentence dans les *Observations sur l'Échevin d'Arras*, de Ch. de Wignacourt, p. 388 ; Jacq. Duclerc, *Mémoires*, éd. Reiffenberg, t. III, pp. 42, 48, 63, etc. Ce procès célèbre, dont je raconterai bientôt ailleurs, d'après toutes les sources encore inédites, les émouvantes péripéties, est le seul dont nous ayons des relations détaillées ; mais elles suffisent pour nous montrer que la procédure était absolument la même en Belgique que dans les autres pays où l'Inquisition s'était établie. —

(2) Quéatif et Echard, *Scriptores ord. Prædicat.*, t. I, pp. 847-848.

avait conquis presque immédiatement une sorte d'autonomie (1). Peut-être tout cela explique-t-il la nomination pour notre pays d'un grand inquisiteur ayant le droit de déléguer des vicaires dans les différentes villes, à l'exclusion probablement des inquisiteurs de France et d'Allemagne : l'université de Louvain reconnut le 7 novembre 1471 au dominicain belge Jean de Bomal, visiteur de la Congrégation, ce titre d'inquisiteur général de la foi en Belgique, qui lui avait été conféré par le pape. (2) Jean de Bomal mourut en 1477, et il serait difficile de dire si on lui donna régulièrement des successeurs. Pourtant, nous voyons en 1493 encore, l'un des pères dominicains les plus célèbres du couvent de Lille, Michel François, depuis neuf ans inquisiteur dans le diocèse de Cambrai, promu à la dignité d'inquisiteur général dans toutes les provinces des Pays-Bas soumises à Philippe le Beau, son ancien élève (3).

(1) De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, pp. 3 à 10. —
 (2) Archives du royaume, reg. aux actes de l'Université. Ce texte dit simplement *inquisiteur*, mais une analyse en sept mots ne permet guère de juger exactement de la teneur des lettres de nomination. Or, celles-ci investissaient Jean de Bomal du généralat. au témoignage de Ghillebert de la Haye, Quéatif et Echard, Foppens et Paquot : *Voy. ce dernier, Mém. pour serv. à l'Hist. litt. des Pays-Bas*, t. XVII, p. 239. —
 (3) Richard, pp. 39 et 42 : l'auteur avait sous les yeux les archives du couvent ; Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 89 r.

Quoi qu'il en soit, l'historien continue à rencontrer partout des inquisiteurs. Vers 1472, le carme Hubert Léonard, qui deviendra bientôt coadjuteur de l'évêque Louis de Bourbon, recherche les dissidents dans la principauté de Liège et y combat surtout une hérésie, assez mal connue, qui avait son foyer à Nivelles (1). En 1477, le dominicain Eustache Leenwercke, inquisiteur à Bruges, « prêche » publiquement un certain Jean, clerc de la paroisse de Becelare, près d'Ypres : par grâce spéciale, l'hérétique n'est condamné qu'à la prison perpétuelle (2). Une charte de 1491 donne le titre d'inquisiteur de la foi à Robert Briçonnet, abbé de Saint-Vaast à Arras et plus tard archevêque de Reims (3). En 1505, Jules II nomme le père Egide de Hollande inquisiteur dans le diocèse de Liège (4) ; et Nicolas Venne meurt à Bruges après avoir, durant de longues années, possédé la charge d'inquisiteur en Flandre : on trouve après lui, jusqu'en 1526, les dominicains Sébastien de Witte, Jean Hellinck et André Caulis (5). L'inquisiteur Jean Vasseur, évêque *in partibus*,

(1) Cosme de Villiers, *Bibliotheca Carmelitana*, t. I, col. 667 et t. II, col. 924-925. — (2) Antoine de Roovere, *dijs die Excellente cronike van Vlaenderen*, fol. 198 V^o. — (3) Sc. et L. de Sainte-Marthe, etc. *Gallia Christiana*, t. III, col. 389. — (4) Ripoll, t. IV, p. 217. — (5) De Jonghe, *Belg. Dominic.*, p. 179.

suffragant de Téroouane, meurt en 1507 (1). En 1512, Jacques d'Hoogstraeten, qui restera quinze ans encore inquisiteur de la foi dans les provinces ecclésiastiques de Cologne, Mayence et Trèves, se rend à La Haye, et assisté du doyen de cette ville, délégué par l'évêque d'Utrecht, il abandonna au bourreau, comme relaps, Herman van Ryswick (2). André Hugo, du couvent des Dominicains de La Haye, Jean De Colle, du couvent de Bois-le-Duc, Daniel Alacrt, du couvent de Gand, sont cités également comme inquisiteurs de la foi : Alaert meurt en 1515 (3). Cette même année, quand les liens qui unissaient la Belgique au Royaume et à l'Empire s'étaient déjà bien affaiblis, Léon X décide qu'en droit comme en fait les Pays-Bas formeront désormais une province distincte de l'ordre de Saint-Dominique, sous le nom de *Germanie inférieure* ; et il consacre ainsi la situation indépendante de nos inquisiteurs vis-à-vis des juges ecclésiastiques délégués en Allemagne et en France.

Un dernier procès reste à citer, procès qui

(1) Séguier, *Laurea Belgica ord. FF. Prædicat.*, t. II, p. 158. — (2) Moll, 2^e part., 3^e fasc. pp. 107 et 117; Quéatif et Echarde, t. II, pp. 67 et ss. — (3) De Jonghe, *Desolata Batavia dominicana*, pp. 174 et 106; *Belg. Dominic.*, p. 70.

marque en quelque sorte la transition entre l'inquisition du moyen âge et l'inquisition du XVI^e siècle. Par un mandement du 6 décembre 1521, l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, donna mission au carme Nicolas Bæchem et au théologien Jacques Masson, d'informer en leur qualité d'inquisiteurs de la foi dans son diocèse, contre tous ceux qui adopteraient les croyances luthériennes; et notamment, de s'enquérir des mœurs et de la doctrine du prieur du couvent des Augustins, à Anvers, qui semblait, le premier en Belgique, s'être déclaré pour Luther. Jacques Spreng fut arrêté, menacé du dernier supplice, et le 9 février 1522, affaibli par les privations et par les tortures, il rétracta publiquement, dans l'église de S^{te}-Gudule, toutes ses propositions entachées de « l'hérésie lutériane. » Mais à peine rendu à la liberté, le moine augustin défendit de nouveau, et avec plus de force que jamais, les principes du réformateur. Ramené dans les cachots de Bruxelles, il allait infailliblement être conduit au supplice, quand un ami favorisa sa fuite et lui permit de chercher un refuge en Allemagne (1).

Les prédications de Luther avaient retenti

(1) Ms n° 16315 de la Biblioth. royale, f° 33^d et ss. Cf. Henne, t. IV, pp. 292-293.

déjà dans toute l'Europe. L'Église va réunir toutes ses forces contre les doctrines nouvelles; le saint-office, réorganisé dans toute la chrétienté, mieux protégé maintenant par des princes qui sentent quelle étroite connexion existe entre l'esclavage religieux et l'esclavage politique, le saint-office va jeter sur le monde la sinistre clarté de ses autodafés. Avec les édits de Charles-Quint et les bûchers de chaque jour, commence l'histoire *écrite* de l'Inquisition dans les Pays-Bas (1): histoire dont les horreurs ont fait peut-être oublier à nos pères eux-mêmes que si, dans nos libres communes, les inquisiteurs n'avaient jamais pu, comme en Espagne,

(1) Par son *Rapport à M. de Theux sur les archives de Simancas* (en tête de la *Corresp. de Philippe II*, t. I, pp. CVIII à CXXVI), M. Gachard a, cette fois encore, ouvert la voie à tous nos écrivains, et l'histoire de l'Inquisition a maintenant son chapitre, plus ou moins réussi, dans tous les ouvrages relatifs au XVI^e siècle: Voyez, entre autres, l'*Hist. du Règne de Charles-Quint en Belg.*, d'Alex. Henne; l'*Hist. de la Fond. de la Républ. des Prov.-Unies*, de Moyley; l'*Hist. de la Révol. des Pays-Bas sous Phil. II*, de Th. Juste; la *Geschiedenis der nederlandsche beroerten*, du D^r Nuijens; et la grande œuvre inédite d'Altmeyer. M. Edm. Pouillet a fait une savante étude de l'Inquisition au point de vue juridique dans son *Hist. du Droit pénal au duché de Brabant depuis Charles-Quint*, et il a complété ce travail dans un article très remarquable sur la *Répression de l'hérésie au XVI^e siècle*, publié dans la *Revue générale* (août et décembre 1877).

se substituer complètement aux évêques, depuis trois cents ans pourtant ils livraient avec eux au bras séculier, de loin en loin et par petites journées, ces hérétiques qui reparaissaient toujours sous un nouveau nom et répandaient déjà dans nos provinces les idées générales au nom desquelles devait se faire la grande révolution religieuse du XVI^e siècle.

III

L'INQUISITION SOUS CHARLES-QUINT

Dans sa bulle *Exurge, Domine* lancée contre Luther, Léon X, s'adressant comme chef infail-
lible de la chrétienté au monde catholique tout
entier, condamnait solennellement cette propo-
sition impie: « Il est contraire à la volonté de
l'Esprit-Saint de brûler les hérétiques » (1).

Poussé par le saint-siège et comprenant
d'instinct que l'immutabilité des dogmes était
une condition d'établissement du pouvoir absolu,
Charles-Quint, quoiqu'il n'eût encore, comme

(1) *Bullarium romanorum pontificum*, t. III, 3^e part.,
p. 489.

on l'a dit souvent, que juste la religion voulue
pour n'être pas damné, fut implacable pour les
réformés des Pays-Bas; et il fallut toutes les
nécessités de la politique pour le faire, dans de
très rares circonstances, pactiser ici avec une
hérésie qu'il était forcé de tolérer en Allemagne.
« Comme il paraît que Martin Luther n'est pas
» un homme, mais le démon même caché sous
» la figure humaine et la cuculle du moine
» pour détruire entièrement la foi et introduire,
» sous une apparence de liberté, le joug et la
» servitude diaboliques, tous ses disciples et
» adeptes seront punis de la mort et de la con-
» fiscation des biens » (1): Cette phrase, qui
résume le fameux édit signé à Worms le 8
mai 1521, résume aussi tous les placards de
l'empereur, toute la pieuse législation du XVI^e
siècle, « plus escripte de sang que d'encre, »
disait Jacques de Wesenbeke, et qu'un savant
criminaliste catholique, M. Edmond Poulet, a
justement flétrie comme absurde, antijuridique,
et barbare dans son horrible, dans sa draco-
nienne simplicité (2).

La première pensée de Charles, fort jaloux
de ses droits de haut-justicier, fut de diriger par

(1) *Placcaerten Boek van Vlaenderen*, t. I, pp. 93 et
99. — (2) Wesenbeke, *Mémoires*, éd. Rahlenbeck, p. 61;
Poulet, *Hist. du Droit pénal, etc.*, pp. 70-71.